

<http://www.crifrance.com/actualites/declaration-personnelle-publique>



déclaration personnelle publique au sujet de l'attitude de Fatiha Ben Ahmed et de la lettre de Pierre Hémon

- Actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 23 juin 2011

Date de parution : 23 juin 2011

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

Je condamne fermement l'attitude de Fatiha Ben Ahmed qui a demandé lors d'une cérémonie de mariage à la jeune épouse d'ôter son voile en dehors de toute loi républicaine. La seule demande qu'une élue de la République était en droit de faire était de pouvoir reconnaître les époux. Le voile comme tout foulard ne constitue nullement un empêchement me semble-t-il.

Je me désolidarise totalement du message de Pierre Hémon au nom ? des élus municipaux lyonnais, qui est proprement scandaleux en mêlant le Hezbollah et le Hamas à la question (au nom de quoi on peut légitimement se poser la question ?)

Je rappelle que les écologistes peuvent être à juste titre critiques sur les politiques du Hezbollah et du Hamas mais reconnaissent qu'ils font partie respectivement du mouvement national libanais et du mouvement national palestinien, au sein desquels ils ont une influence réelle et qu'à ce titre ils seront obligatoirement partie prenante de toute résolution pacifique des conflits au Proche Orient, au Liban et en Palestine.

Je demande que les instances nationales de Europe Ecologie Les Verts réaffirment ces positions traditionnelles du mouvement écologiste.

gilles lemaire, ancien secrétaire nationale des verts

post scriptum :

1. Cette prise de position est publique ; je sais que parfois il peut y avoir eu des provocations, mais cela ne justifie en rien des actes et écrits inadmissibles. Je réitère mon soutien à Abdelaziz Chaambi, qui a été diffamé par Pierre Hémon.
2. Je ne suis pas certain que des "sanctions" soient appropriées mais l'engagement de ne pas réitérer ce comportement doit être pris et une déclaration de EELV au bon niveau est nécessaire.